



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2022-058**

PUBLIÉ LE 31 MARS 2022

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION GENERALE

R75-2022-03-29-00003 - Arrêté du 29 mars 2022 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - France Rein Limousin (1 page) Page 3

R75-2022-03-29-00004 - Arrêté du 29 mars 2022 portant agrément régional Nouvelle-Aquitaine des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique- Stomisés de la Charente (1 page) Page 5

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2022-03-28-00003 - Arrêté du 28 mars 2022 portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 7

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-29-00003

Arrêté du 29 mars 2022 portant agrément régional
Nouvelle-Aquitaine des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique -
France Rein Limousin

**Arrêté du 29 mars 2022 portant agrément regional
Nouvelle Aquitaine des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 25 janvier 2022 ;

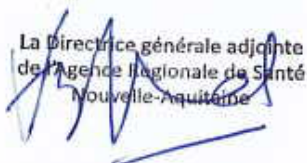
ARRETE :

Article 1^{er} : Est renouvelé pour cinq ans à compter du 29 mars 2022 l'agrément au niveau régional de l'association :

« France Rein Limousin »

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29/03/2022



La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Véronique BILLAUD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-29-00004

Arrêté du 29 mars 2022 portant agrément régional
Nouvelle-Aquitaine des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique-
Stomisés de la Charente

**Arrêté du 29 mars 2022 portant agrément regional
Nouvelle Aquitaine des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les
instances hospitalières ou de santé publique**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 21 décembre 2021 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est renouvelé pour cinq ans à compter du 29 mars 2022 l'agrément au niveau régional de l'association :

« Association des stomisés de la charente »

Article 2: Le Directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29/03/2022

La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Véronique BILLAUD

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-03-28-00003

Arrêté du 28 mars 2022 portant modification de la
liste nominative des membres du conseil
économique, social et environnemental régional de la
région Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **28 MARS 2022**

portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la région – III.9 :

Afin de pourvoir le siège vacant par la démission de M. Dominique CHEVILLON, est nommé M. Denis RENOUX en qualité de personnalité qualifiée en raison de ses compétences en matière d'environnement et de développement durable à compter du 28 mars 2022.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 28 MARS 2022

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tas-tet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".